

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Touvois dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves des écoles publiques et privées, il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Il se situe : 10 Rue de la Forêt.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Les enfants de l'école publique sont conduits, par les personnels communaux, au restaurant scolaire en car. Ce transport est pris en charge par la commune.

Le transfert du restaurant scolaire vers la salle des fêtes est en projet, nous ne manquerons pas de vous tenir informer au moment opportun.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent suffisamment,
- de les aider à aller vers l'autonomie en se servant seuls, en utilisant dès le 1^{er} âge leur couteau et leur fourchette.
- de leur faire découvrir des aliments tels que les légumes anciens,
- de les aider à apprécier, au fur et mesure, certains aliments en goûtant systématiquement.
- de les accompagner à la vie en collectivité en les aidant à l'acquisition du savoir-vivre, du respect des règles citoyennes.
- de veiller à la sécurité alimentaire afin qu'ils soient en bonne santé.
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de les initier à la pratique du compostage afin qu'ils soient sensibilisés face au gaspillage
- de les aider à acquérir le respect des règles de sécurité (en car, lors des déplacements, à table,...)
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir afin qu'ils puissent retourner à l'école dans de bonnes conditions.

1 – PRESTATAIRE :

A ce jour le prestataire n'est pas encore choisi pour l'année scolaire 2016/2017.

2 – HORAIRES :

Comme l'année passée, un seul service sera assuré.

ECOLES	PRIVEE	PUBLIQUE
Fin des Cours	12h	12h
Repas	12h10/13h	12h15/13h05
Compostage	13h/13h10	13h05/13h10
Pour les non-participants au compostage	Récréation	A table
Récréation		13h20/13h30

3- INSCRIPTIONS :

Pour les renouvellements ou les premières inscriptions :

Un dossier d'inscription est à remplir en fin d'année scolaire, pour l'année suivante.

Pour une question de responsabilité, les enfants non-inscrits auprès de la Mairie ne pourront bénéficier du service. Nous vous conseillons d'inscrire votre (vos) enfant(s) même si vous ne pensez pas en avoir besoin. Ainsi, pour une raison exceptionnelle ou un imprévu, votre enfant sera accepté. L'inscription est gratuite, seule l'utilisation du service est payante.

Toutes réinscriptions retardataires seront assujetties à une pénalité de 15€ facturée indépendamment de la facture mensuelle.

4 – ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire individuelle.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille.

5 – HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ; Afin de gagner du temps, il est demandé aux enfants de l'école publique de se laver les mains à l'école avant de prendre le car.

Les enfants de l'école privée quant à eux peuvent se laver les mains aux lavabos du restaurant scolaire au fur et à mesure de leur arrivée.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les serviettes seront fournies par le restaurant scolaire.

6 – L'ENFANT A DES DROITS :

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

7 - L'ENFANT A DES OBLIGATIONS :

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel et leurs camarades.
Il est demandé aux enfants d'appliquer « La charte de vie au restaurant scolaire » (copie ci-joint).

8 – ABSENCES :

Les absences pour maladie ou tout autre raison devront être signalées au **secrétariat de la MAIRIE** :
Par téléphone au 02.40.31.64.05
Ou par mail : info@touvois.fr

Afin de ne pas être facturé : AVANT 12 HEURES LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT, sinon le repas sera considéré comme pris. Dans la mesure du possible, bien vouloir préciser le nombre de jours d'absence.
Si vous ne pouvez pas prévenir la mairie avant 12h le jour scolaire précédent, merci d'informer malgré tout, de l'absence de votre enfant à la mairie afin de faciliter l'organisation du service.

Recommandations particulières : Pour les enfants qui ne mangent pas régulièrement à la cantine, **le planning mensuel** doit être remis à la mairie, **le dernier mercredi, avant midi, du mois précédent l'inscription, dans la mesure du possible.**

9 – PRESENCE IMPREVUE :

Les repas sont commandés en fonction des inscriptions, dès lors que des enfants viennent sans être inscrits, cela perturbe le bon fonctionnement du service : Couverts non installés, le personnel du restaurant scolaire se doit de partager les portions !
Par conséquent, veuillez prévenir la mairie le plus rapidement possible afin que les personnels organisent l'accueil de votre (vos) enfant(s).

10 – TARIF :

Tous les 3 ans, nous devons passer un nouvel appel d'offre pour déterminer le prestataire du restaurant scolaire. Nous sommes actuellement dans cette démarche, par conséquent nous ne pouvons pas encore déterminer le prix du repas.
Pour information le prix du repas 2015-2016 était de 3.69€ et un tarif spécial PAI (Allergie Alimentaire) de 1.50€ avait été fixé pour les enfants ayant des allergies alimentaires importantes, dans ce seul cas, ils pouvaient emmener leur panier repas et déjeuner avec leurs camarades.

11– FACTURATION :

Les repas seront facturés en début de mois suivant. Les factures seront transmises par courrier aux familles, par le trésor public. Le règlement se fera par prélèvement ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer à la Trésorerie de Machecoul.

Attention en cas de rejet de votre banque, le prélèvement sera automatiquement annulé et vous devrez régler par chèque à la trésorerie dès réception de la facture ;

12 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES :

La vie en communauté implique un ensemble de règles de vie qui, bien compris et admis par les différents partenaires, doit faciliter le bon fonctionnement des animations. La dégradation du matériel ou des locaux, le manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou les activités (le non-respect des horaires de sortie, la violence verbale ou physique...), ne seront acceptées.

L'équipe municipale a décidé de développer l'éducation positive.

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien-être de tous, (bonne tenue, langage correct, obéissance aux animatrices et aux personnels de service) sera sanctionné.

En cas de non-respect de cette discipline :

- L'enfant doit réfléchir à son comportement, il peut pour cela être isoler,
- Echange avec le personnel qui lui rappelle les règles et le bien fondé de celles-ci. Le personnel lui demandera de réparer son erreur (excuse, nettoyage,...)
- Le personnel signalera l'incident sur le tableau de suivi des comportements.
- Si besoin, le personnel signalera aux parents ou aux représentants légaux l'incident via le cahier de liaison de l'école.
- Si besoin, le personnel signalera l'incident auprès de l'adjointe enfance qui pourra rencontrer l'enfant seul ou accompagné de ses parents ;
- Un rappel à l'ordre verbal et solennel qui explique la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Il peut être assorti d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif (contrat).
- Pour tout manquement grave au règlement (atteintes aux personnes et aux biens), avec la possibilité d'un rendez-vous avec Mr le Maire et/ou l'adjointe Enfance. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et d'élaborer ensemble les moyens d'y remédier.

Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, il s'en suivra des sanctions disciplinaires :

- Avertissement écrit de la mairie (Mail ou courrier).
- Exclusion temporaire d'un jour,
- Exclusion temporaire d'une semaine,
- Renvoi définitif.

13- COMMUNICATION :

- Le carnet de liaison école-famille distribué par les institutrices, est le lien permanent entre les familles et les équipes éducatives. Les responsables légaux doivent consulter ce carnet tous les jours.
- Tous les documents officiels seront accessibles sur le site www.touvois.fr
- Différentes enquêtes peuvent être réalisées au cours de l'année, et permettent une adaptation du service
- A la rentrée, la charte du savoir- vivre, qui sera présentée par l'adjointe Enfance sur le temps des TAP, devra être signée et respectée par l'enfant.
- Les observations éventuelles pourront être déposées en mairie, ou sur le site internet : www.touvois.fr.

Les menus sont consultables à la porte d'entrée du restaurant scolaire, au panneau d'affichage de l'école publique ou sur le site : www.touvois.fr

Une commission Restauration se réunit régulièrement au cours de l'année afin d'organiser le service de restauration. Si vous souhaitez vous investir dans la vie communale en participant à ces réunions, vous pouvez contacter l'adjointe Enfance par mail : caroline.laubadere@touvois.fr